

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°3

ANNEE 2019

CADRE DE CLASSEMENT

I- STRATEGIE ET RESSOURCES

A– Prospective financière et budgets

II – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

B – Cohésion sociale - politique de la ville

C - Développement économique

D - Tourisme

E – Enseignement supérieur

III – GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

A – Équipements sportifs et aquatiques

IV- AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

B - Génie Urbain

C - Transitions Énergétique et Gestion des Déchets

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°03 du 18 avril 2019
= DL n° 78 à n°115

Table des matières

0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attributions de l'organe délibérant.....	5
78 - Compte de gestion 2018 - budget principal.....	5
79 - Compte de gestion 2018 - budget annexe assainissement.....	7
80 - Compte de gestion 2018 - budget annexe eau.....	8
81 - Compte de gestion 2018 - budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés.....	9
82 - Compte de gestion 2018 - budget annexe transport.....	10
83 - Compte de gestion 2018 - budget annexe ports.....	11
84 - Compte de gestion 2018 - budget annexe photovoltaïque.....	13
85 - Compte administratif 2018 - Budget principal.....	14
86 - Compte administratif 2018 - budget annexe assainissement.....	15
87 - Compte administratif 2018 - budget annexe eau.....	17
88 - Compte administratif 2018 - budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés.....	18
89 - Compte administratif 2018 - budget annexe transport.....	19
90 - Compte administratif 2018 - budget annexe ports.....	21
91 - Compte administratif 2018 - budget annexe photovoltaïque.....	22
92 - Intégration des résultats 2018 du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés sur le budget principal et affectation des résultats 2018 sur le budget principal.....	24
93 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe assainissement.....	25
94 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe eau.....	27
95 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe transport.....	28
96 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe ports.....	29
97 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe photovoltaïque.....	30
98 - Budget principal 2019 - décision modificative n°1.....	32
99 - Budget annexe assainissement 2019 - décision modificative n°1.....	35
100 - Budget annexe eau 2019 - décision modificative n°1.....	37
101 - Budget annexe transport 2019 - décision modificative n°1.....	39
102 - Budget annexe ports 2019 - décision modificative n°1.....	41
103 - Budget annexe photovoltaïque 2019 - décision modificative n°1.....	43
104 - Modification de la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux.....	45
105 - Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative et l'amélioration du parc privé - avenants 2019 - autorisation de signature.....	46
106 - Contrat de Ville - Annexe financière 2019 - Autorisation.....	48
107 - Attribution d'une subvention à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois - Reconduction - Autorisation.....	49
108 - Rénovation des ports Béziers Méditerranée - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018.....	50
109 - Convention d'occupation temporaire de locaux pour l'accueil de la formation ' développeur web ' de l'école régionale du numérique - Avenant n°2 - Autorisation de signature.....	52
110 - Construction de la piscine sud - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018.....	53
111 - Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée des ouvrages communaux et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations, et conventions d'exploitation.....	54
112 - Convention entre l'Agglomération et la Ville de Béziers pour le financement de la navette Féria entre le parc des expositions et le centre ville de Béziers - Autorisation de signature.....	56
114 - Accord de principe au projet de création du centre de tri emballages ménagers recyclables de la zone ouest Hérault.....	57
115 - Modification du catalogue des tarifs 2019 de la compétence collecte et traitement des déchets - Création d'un tarif pour le traitement des "déchets secs".....	59

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 23 février au 15 mars 2019, en application de la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-12,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été finalisée par Monsieur Hingray Joël, receveur en poste à Béziers qui a transmis ses comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juin, ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif ci-dessus visé et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget principal,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

79 - Compte de gestion 2018 - budget annexe assainissement.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-12,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été finalisée par Monsieur Hingray Joël, receveur en poste à Béziers qui a transmis ses comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juin, ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif ci-dessus visé et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

80 - Compte de gestion 2018 - budget annexe eau.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-12,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été finalisée par Monsieur Hingray Joël, receveur en poste à Béziers qui a transmis ses comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juin, ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif ci-dessus visé et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe eau,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

81 - Compte de gestion 2018 - budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-12,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été finalisée par Monsieur Hingray Joël, receveur en poste à Béziers qui a transmis ses comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juin, ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Releveur est conforme au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif ci-dessus visé et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

82 - Compte de gestion 2018 - budget annexe transport.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents
Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-12,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été finalisée par Monsieur Hingray Joël, receveur en poste à Béziers qui a transmis ses comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juin, ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe transport.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif ci-dessus visé et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe transport,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

83 - Compte de gestion 2018 - budget annexe ports.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-12,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été finalisée par Monsieur Hingray Joël, receveur en poste à Béziers qui a transmis ses comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juin, ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe ports.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif ci-dessus visé et du compte de gestion du comptable (écart de 0,36€ identifié lié à un arrondi de TVA constaté au compte administratif 2017).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe ports,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-12,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été finalisée par Monsieur Hingray Joël, receveur en poste à Béziers qui a transmis ses comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juin, ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe photovoltaïque.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif ci-dessus visé et du compte de gestion du comptable,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le budget annexe photovoltaïque,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

85 - Compte administratif 2018 - Budget principal.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-31 et L 2121-14,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 18 avril 2019 constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur municipal,

Considérant les conditions d'exécution du budget principal de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T et que la présidence a été assurée par Madame la première vice-présidente,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	84 737 042,11 €	Dépenses	30 965 229,55 €
Recettes	87 775 777,63 €	Recettes	35 103 388,37 €
Affectation du solde N-1		Affectation du solde N-1	
Dépenses		Dépenses(001)	10 625 319,32 €
Recettes(002)	11 773 564,24 €	Recettes	
Solde section fonctionnement	14 812 299,76 €	Solde section d'investissement	-6 487 160,50 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

86 - Compte administratif 2018 - budget annexe assainissement.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire
Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-31 et L 2121-14,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur municipal,

Considérant les conditions d'exécution du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018,
Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T et que la présidence a été assurée par Madame la première vice-présidente,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 628 361,98 €	Dépenses	10 336 596,64 €
Recettes	7 288 862,81 €	Recettes	12 784 683,06 €
Affectation du solde N-1		Affectation du solde N-1	
Dépenses		Dépenses(001)	4 495 827,63 €
Recettes(002)	486 154,95 €	Recettes	
Solde section fonctionnement	3 146 655,78 €	Solde section d'investissement	-2 047 741,21 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-31 et L 2121-14,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe eau de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur municipal,

Considérant les conditions d'exécution du budget annexe eau de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018,
Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T et que la présidence a été assurée par Madame la première vice-présidente,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET EAU			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 605 392,37 €	Dépenses	5 526 499,43 €
Recettes	5 391 987,16 €	Recettes	3 495 719,50 €
Affectation du solde N-1		Affectation du solde N-1	
Dépenses		Dépenses(001)	1 256 400,46 €
Recettes(002)	1 082 258,93 €	Recettes	
Solde section fonctionnement	3 868 853,72 €	Solde section d'investissement	-3 287 180,39 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

88 - Compte administratif 2018 - budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
 Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
 Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
 Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
 Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire
 Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-31 et L 2121-14,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés de la Communauté d'Agglomération
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur municipal,

Considérant les conditions d'exécution du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018,
 Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T et que la présidence a été assurée par Madame la première vice-présidente,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	21 765 895,48 €	Dépenses	4 306 475,51 €
Recettes	26 770 199,77 €	Recettes	1 909 938,14 €
Affectation du solde N-1		Affectation du solde N-1	
Dépenses(002)		Dépenses(001)	
Recettes(002)	733 215,56 €	Recettes(001)	81 538,52 €
Solde section fonctionnement	5 737 519,85 €	Solde section d'investissement	-2 314 998,85 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	52
Contre :	1 (Aimé COUQUET)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

89 - Compte administratif 2018 - budget annexe transport.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard

GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-31 et L 2121-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur municipal,

Considérant les conditions d'exécution du budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T et que la présidence a été assurée par Madame la première vice-présidente,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET TRANSPORT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	13 200 622,52 €	Dépenses	67 723,76 €
Recettes	13 364 168,86 €	Recettes	4 590,33 €
Affectation du solde N-1		Affectation du solde N-1	
Dépenses(002)		Dépenses(001)	
Recettes(002)		Recettes(001)	14 629,50 €
Solde section fonctionnement	163 546,34 €	Solde section d'investissement	-48 503,93 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

90 - Compte administratif 2018 - budget annexe ports.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
 Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
 Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
 Laurence RUL à Annie SCHMITT,
 Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
 Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
 Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
 Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
 Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire
 Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-31 et L 2121-14,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe ports de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur municipal (écart de 0,36€ identifié lié à un arrondi de TVA constaté au compte administratif 2017),

Considérant les conditions d'exécution du budget annexe ports de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T et que la présidence a été assurée par Madame la première vice-présidente,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET PORTS			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	922 864,10 €	Dépenses	436 178,96 €
Recettes	922 893,25 €	Recettes	436 178,96 €
Affectation du solde N-1		Affectation du solde N-1	
Dépenses(002)		Dépenses(001)	
Recettes(002)	9 070,96 €	Recettes(001)	58 212,58 €
Solde section fonctionnement	9 100,11 €	Solde section d'investissement	58 212,58 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

91 - Compte administratif 2018 - budget annexe photovoltaïque.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique

sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-31 et L 2121-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur municipal,

Considérant les conditions d'exécution du budget annexe photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T et que la présidence a été assurée par Madame la première vice-présidente,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	46,39 €	Dépenses	
Recettes	0,12 €	Recettes	
Affectation du solde N-1		Affectation du solde N-1	
Dépenses(002)		Dépenses(001)	
Recettes(002)	7 073,04 €	Recettes(001)	
Solde section fonctionnement	7 026,77 €	Solde section d'investissement	0,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

92 - Intégration des résultats 2018 du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés sur le budget principal et affectation des résultats 2018 sur le budget principal.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire
Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le budget primitif principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2019 voté le 21 mars 2019.

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 adopté par délibération du 18 avril 2019.

Considérant que les résultats du budget principal 2018 étaient les suivants :

- *Fonctionnement* : + 14 812 299,76 €
- *Investissement* : - 6 487 160,50 €

Vu le compte administratif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés de l'exercice 2018 adopté par délibération du 18 avril 2019.

Considérant que les résultats du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018 étaient les suivants :

- *Fonctionnement* : + 5 737 519,85€
- *Investissement* : - 2 314 998,85 €

Considérant que par délibération du 11 octobre 2018 le conseil communautaire a approuvé la dissolution du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés au 31/12/18, il convient d'intégrer les résultats 2018 de ce budget sur le budget principal. Les résultats de clôture du budget principal au 31/12/18 sont donc les suivants :

- *Fonctionnement* : + 20 549 819,61 €
- *Investissement* : - 8 802 159,35 €

Considérant que conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

- 10 209 387,12 € en section de fonctionnement, article 002 (résultat d'exploitation reporté)
- 10 340 432,49 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

93 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe assainissement.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique

sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le budget primitif annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2019 voté le 21 mars 2019.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté par délibération du 18 avril 2019.

Considérant que les résultats 2018 étaient les suivants :

Fonctionnement : + 3 146 655,78 €

- *Investissement* : - 2 047 741,21 €

Considérant que conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

- 1 095 314,57 € en section de fonctionnement, article 002 (résultat d'exploitation reporté)
- 2 051 341,21 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

94 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe eau.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le budget primitif annexe eau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2019 voté le 21 mars 2019.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté par délibération du 18 avril 2019.

Considérant que les résultats 2018 étaient les suivants :

- *Fonctionnement* : + 3 868 853,72 €
- *Investissement* : - 3 287 180,39€

Considérant que conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

- 578 073,33 € en section de fonctionnement, article 002 (résultat d'exploitation reporté)
- 3 290 780,39 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

95 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe transport.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le budget primitif annexe transport de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 201 voté le 21 mars 2019.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté par délibération du 18 avril 2019.

Considérant que les résultats 2018 étaient les suivants :

- *Fonctionnement* : + 163 546,34 €
- *Investissement* : - 48 503,93€

Considérant que conformément à l'instruction comptable M43, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

- 163 546,34 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

96 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe ports.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire
Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le budget primitif annexe ports de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2019 voté le 21 mars 2019.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté par délibération du 18 avril 2019.

Considérant que les résultats 2018 étaient les suivants :

- *Fonctionnement* : + 9 100,11 €
- *Investissement* : + 58 212,58 €

Considérant que conformément à l'instruction comptable M4, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

- 9 100,11 € en section de fonctionnement, article R 002 (résultat d'exploitation reporté).
- 58 212,58 € en section d'investissement article R 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

97 - Affectation du résultat 2018 - budget annexe photovoltaïque.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le budget primitif annexe photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2019 voté le 21 mars 2019.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté par délibération du 18 avril 2019.

Considérant que les résultats 2018 étaient les suivants :

- *Fonctionnement* : + 7 026,77€
- *Investissement* : 0,00 €

Considérant que conformément à l'instruction comptable M41, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessous :

- 7026,77 € en section de fonctionnement, article R 002 (résultat d'exploitation reporté).

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.,

Pour le budget principal la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- reprise des résultats et des reports de l'exercice 2018
- réaffectation des crédits liés au service bâtiment pour un montant de 85 132,70€
- dans le cadre des démolitions relatives aux travaux d'aménagement du secteur Port Notre Dame, paiement d'une indemnité de résiliation amiable du bail commercial Technic Pneus pour un montant de 17 100€
- réaffectation des crédits liés à l'organisation des animations Afterwork réseau ETS pour un montant de 2 500€
- régularisation des crédits de 22 000€ liés au versement de l'avance de trésorerie par le syndicat Béziers la Mer à la communauté d'agglomération dans le cadre des travaux sur la digue de Sérignan portés par le syndicat avant le transfert de la compétence Gemapi. Cette avance fera l'objet d'un remboursement à la commune de Sérignan
- régularisation des crédits de 78 000€ liés au versement d'une participation par le syndicat Béziers la Mer à la communauté d'agglomération dans le cadre des travaux sur la digue de Sérignan qui sera reversée au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
- régularisation des crédits liés au fonctionnement de la maison de projet pour un montant de 12 500€

Budget principal - Présentation générale :

 FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	10 209 387,12	10 209 387,12
Opérations réelles		
Chap 67 – 6718 - autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	17 100,00	
Chap 65 – 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10 000,00	
Chap 011 – 6226 – Honoraires	-10 000,00	
Opérations ordre (hors vir. Section Inv.)		
Chap 023-Virement section investissement	10 192 287,12	
Résultat reporté (ligne 002)		10 209 387,12

 INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	10 440 432,49	10 440 432,49
Opérations réelles (hors emprunts)		
Chap 23 – 2315 – Install. mat. et outillage techniques	-85 132,70	
Chap 21 – 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 347,64	
Chap 21 – 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	19 750,86	
Chap 21 – 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 914,80	
Chap 21 – 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	9 949,80	
Chap 21 – 2188 - Autres immobilisations corporelles	48 169,60	
Chap 27 - 276341- Créances sur des collectivités et établissements publics Communes membres du GFP	22 000,00	22 000,00
Op 1906 – 2041512 – Subv d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	78 000,00	
Op 1906 – 13258 – Subv d'investissement rattachées autres groupements de collectivités et collectivités à statut particulier		78 000,00
Opérations ordre (hors vir. Section Fonct.)		
Chap 021-Virement section fonctionnement		10 192 287,12
Chap 16-1641-Emprunts		-10 192 287,12
Restes à Réaliser exercice 2018	1 538 273,14	
Résultat investissement cumulé fin 2018 (ligne 001)	8 802 159,35	
Total RAR + ligne 001	10 340 432,49	
Affectation du résultat (1068)		10 340 432,49

DETAIL DES RESTES A REALISER 2018 :

Article /Opération	Libellé	Montant RAR Dépenses
2041412 020	bâtiments et installations	261 500,00
20422 70 1002	delegation aide a la pierre parc prive	23 757,00
20422 70 1003	aides habitat cabm opah+projet pig	13 616,00
2051 020	concessions, droits similaires	14 356,32
2051 020	concessions, droits similaires	21 659,86
2051 020	concessions, droits similaires	4 132,80
2051 023	concessions, droits similaires	5 186,80
2181 95 0536	signalisation directionnelle sil	5 750,58
2182 020	matériel de transport	22 656,26
2183 020	mat.de bureau et mat.inform.	9 622,28
2183 020	mat.de bureau et mat.inform.	15 442,18
2188 020	autres immo corporelles	7 260,00
2188 311	autres immo corporelles	10 136,00
2188 413	autres immo corporelles	1 829,71
2188 95	autres immo corporelles	9 097,64
2315 020	instal., mat.et out. tech.	289 152,65
2315 822	instal., mat.et out. tech.	506 527,28
2315 822 1608	voirie communautaire sauvian serignan	238 091,48
2315 833	instal., mat.et out. tech.	8 340,54
2315 833	instal., mat.et out. tech.	70 157,76
TOTAL		1 538 273,14 €

Pour la section de fonctionnement, les crédits sont votés au chapitre.

Pour la section d'investissement, les crédits sont votés par opération pour les opérations individualisées et par chapitre pour les crédits non individualisés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal 2019,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Pour le budget annexe assainissement la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- reprise des résultats et des reports de l'exercice 2018
- régularisation des crédits liés au reversement aux abonnés des subventions versées par l'Agence de l'eau au titre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif
- régularisation des écritures de TVA liées aux surtaxes 2017

Budget annexe assainissement - Présentation générale :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 798 358,75	1 798 358,75
Opérations réelles		
Chap 74-748-Autres subventions d'exploitation		-29 500,00
Chap 011-6287-Remboursements de frais	-29 500,00	
Chap 67-673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	879 053,02	
Chap 70-70611-Redevance d'assainissement collectif		732 544,18
Opérations ordre (hors vir. Section Inv.)		
Chap 023-Virement section investissement	948 805,73	
Résultat reporté (ligne 002)		1 095 314,57

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	2 080 841,21	2 080 841,21
Opérations réelles (hors emprunts)		
Chap 4581-458101 Opérations pour le compte de tiers	29 500,00	
Chap 4582-458202 Opérations pour le compte de tiers		29 500,00
Opérations ordre (hors vir. Section Fonct.)		
Chap 021-Virement section fonctionnement		948 805,73
Chap 16-1641-Emprunts		-948 805,73
Restes à Réaliser exercice 2018	3 600,00	
Résultat investissement cumulé fin 2018 (ligne 001)	2 047 741,21	
Total RAR + ligne 001	2 051 341,21	
Affectation du résultat (1068)		2 051 341,21

Détail des restes à réaliser 2018 :

Article /Opération	Libellé	Montant RAR Dépenses
2051	Concessions, droits similaires	3 600,00 €
TOTAL		3 600,00 €

Pour la section de fonctionnement, les crédits sont votés au chapitre.

Pour la section d'investissement, les crédits sont votés par opération pour les opérations individualisées et par chapitre pour les crédits non individualisés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe assainissement 2019.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

100 - Budget annexe eau 2019 - décision modificative n°1.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Pour le budget annexe eau la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- reprise des résultats et des reports de l'exercice 2018
- régularisation des écritures de TVA liées aux surtaxes 2017

Budget annexe eau - Présentation générale :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 536 383,38	1 536 383,38
Opérations réelles		
Chap 67-673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 149 972,06	
Chap 70-70128 Autres taxes et redevances		958 310,05
Opérations ordre (hors vir. Section Inv.)		
Chap 023-Virement section investissement	386 411,32	
Résultat reporté (ligne 002)		578 073,33

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	3 290 780,39	3 290 780,39
Opérations réelles (hors emprunts)		
Opérations ordre (hors vir. Section Fonct.)		
Chap 021-Virement section fonctionnement		386 411,32
Chap 16-1641-Emprunts		-386 411,32
Restes à Réaliser exercice 2018	3 600,00	
Résultat investissement cumulé fin 2018 (ligne 001)	3 287 180,39	
Total RAR + ligne 001	3 290 780,39	
Affectation du résultat (1068)		3 290 780,39

DETAIL DES RESTES A REALISER 2018 :

Article /Opération	Libellé	Montant RAR Dépenses
2051	Concessions, droits similaires	3 600,00 €
TOTAL		3 600,00 €

Pour la section de fonctionnement, les crédits sont votés au chapitre.

Pour la section d'investissement, les crédits sont votés par opération pour les opérations individualisées et par chapitre pour les crédits non individualisés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe eau 2019,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

101 - Budget annexe transport 2019 - décision modificative n°1.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Pour le budget annexe transport la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- reprise des résultats et des reports de l'exercice 2018
- régularisation des crédits liés à la restitution du versement transport aux établissements privés et publics
- régularisation des écritures liées à la TVA

Budget annexe transports – Présentation générale :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	0,00	0,00
Opérations réelles		
Chap 014-739-Restitution de la taxe Versement de Transport	60 000,00	
Chap 65-65735-Subventions d'exploitation aux organismes publics groupement de collectivités	-60 000,00	
Chap 65-658-Charges diverses de gestion courante	1,00	
Chap 011-6287-Remboursements de frais	-1,00	
Opérations ordre (hors vir. Section Inv.)		
Chap 023-Virement section investissement		
Résultat reporté (ligne 002)		

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	163 546,34	163 546,34
Opérations réelles (hors emprunts)		
Opérations ordre (hors vir. Section Fonct.)		
Chap 020-Dépenses imprévues	0,01	
Chap 021-Virement section fonctionnement		0,00
Chap 16-1641-Emprunts		
Restes à Réaliser exercice 2018	115 042,40	
Résultat investissement cumulé fin 2018 (ligne 001)	48 503,93	
Total RAR + ligne 001	163 546,33	0,00
Affectation du résultat (1068)		163 546,34

DETAIL DES RESTES A REALISER 2018 :

Article /Opération	Libellé	Montant RAR Dépenses
2315	Installations , matériel et outillage techniques	8 775,00 €
2315	Installations , matériel et outillage techniques	106 267,40 €
TOTAL		115 042,40 €

Pour la section de fonctionnement, les crédits sont votés au chapitre.

Pour la section d'investissement, les crédits sont votés par opération pour les opérations individualisées et par chapitre pour les crédits non individualisés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe transport 2019,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

102 - Budget annexe ports 2019 - décision modificative n°1.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Pour le budget annexe ports la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- reprise des résultats 2018
- régularisation des crédits liés à la redevance spéciale 2018 des ports de Valras et Sérignan pour un montant de 6 257,59€

Budget annexe ports - Présentation générale :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	9 100,11	9 100,11
Opérations réelles		
Chap 011-6287-Remboursements de frais	2 842,52	
Chap 011-6288-Divers	6 257,59	
Opérations ordre (hors vir. Section Inv.)		
Chap 023-Virement section investissement		
Résultat reporté (ligne 002)		9 100,11

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	58 212,58	58 212,58
Opérations réelles (hors emprunts)		
Opérations ordre (hors vir. Section Fonct.)		
Chap 020-Dépenses imprévues	58 212,58	
Chap 021-Virement section fonctionnement		0,00
Chap 16-1641-Emprunts		
Restes à Réaliser exercice 2018		
Résultat investissement cumulé fin 2018 (ligne 001)		58 212,58
Total RAR + ligne 001	0,00	58 212,58
Affectation du résultat (1068)		

Pour la section de fonctionnement, les crédits sont votés au chapitre.

Pour la section d'investissement, les crédits sont votés par opération pour les opérations individualisées et par chapitre pour les crédits non individualisés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe ports 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

103 - Budget annexe photovoltaïque 2019 - décision modificative n°1.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Pour le budget annexe photovoltaïque la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- reprise des résultats de l'exercice 2018
- régularisation des écritures liées à la TVA

Budget annexe photovoltaïque - Présentation générale :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	7 026,77	7 026,77
Opérations réelles		
Chap 67 – 678 Autres charges exceptionnelles	7 025,77	
Chap 65-658-Charges diverses de gestion courante	1,00	
Opérations ordre (hors vir. Section Inv.)		
Chap 023-Virement section investissement		
Résultat reporté (ligne 002)		7 026,77

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL	0,00	0,00
Opérations réelles (hors emprunts)		
Opérations ordre (hors vir. Section Fonct.)		
Chap 021-Virement section fonctionnement		
Chap 16-1641-Emprunts		
Restes à Réaliser exercice 2018		
Résultat investissement cumulé fin 2018 (ligne 001)		
Total RAR + ligne 001		
Affectation du résultat (1068)		

Pour la section de fonctionnement, les crédits sont votés au chapitre.

Pour la section d'investissement, les crédits sont votés par opération pour les opérations individualisées et par chapitre pour les crédits non individualisés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe photovoltaïque 2019,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Dans le cadre de la création du service commun de lecture publique en date du 01 janvier 2019, il a été instauré une carte d'adhérent unique conforme aux tarifs en vigueur délibérés par chaque collectivité et l'EPCI permettant l'emprunt de documents dans toutes les médiathèques du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La recette pourra être encaissée dans toutes les médiathèques des communes membres du réseau de lecture publique. Dès lors, il convient de modifier la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux en y intégrant l'encaissement de toutes les recettes et de procéder à la nomination de nouveaux mandataires dans chaque médiathèque des communes membres.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De modifier la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux en intégrant l'encaissement des cartes d'adhérent payantes ainsi que les pertes ou vols de cartes.
- D'autoriser la nomination de nouveaux mandataires dans chaque commune membre.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

105 - Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative et l'amélioration du parc privé - avenants 2019 - autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoît D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction de la délégation de gestion des aides à la pierre pour le financement de la production de logements locatifs sociaux et la réhabilitation de l'habitat privé, sur la période 2018/2023.

La programmation validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 12 mars 2019 modifie les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

I – Développement de l'offre locative sociale

Au titre de l'année 2019, les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics, par type de financement se déclinent comme suit :

	Objectifs de production (en nombre de logements)
PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	64
PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	140
PLS (Prêt Locatif Social) « familiaux »	84
PLS « spécifique »	65
Total	353
Montant des droits à engagements 2019	498.400,00 €

II – Réhabilitation du parc privé existant

Au titre de l'année 2019, il est prévu la réhabilitation de 249 logements privés dont 217 propriétaires occupants, 22 propriétaires bailleurs et 10 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires :

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Traitement de l'habitat indigne et très dégradé	13	22
Traitement de la précarité énergétique	150	
Traitement dans le cadre du programme Habiter Mieux		187
Traitement en faveur du maintien à domicile	54	
Logement traités dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires		10
Total	217	22

Au titre de l'année 2019, le montant des droits à engagements alloué par l'Anah à la Communauté d'Agglomération s'élève à 2 052 327 €.

L'avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé actent ces objectifs de production de logements ainsi que les montants des droits à engagements correspondants alloués à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 12 juillet 2018 tel qu'annexé,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CABM et l'Anah tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Le Conseil Communautaire a par délibération du 21 juin 2015, approuvé le Contrat de Ville pour la période 2015-2020 entre l'état et les collectivités territoriales qui consacrent l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Au sein de ce contrat la procédure d'appel à projet est un outil qui permet la mise en œuvre d'actions complémentaires à l'action publique déjà existante.

La programmation financière pour 2019 a été réalisée en concertation entre les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ceux de la Ville de Béziers, de l'État, du Département, de la Région Occitanie, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat.

Le document annexé acte la participation financière de la Communauté d'agglomération qui s'élève à 120 000€ à destination des porteurs de projet.

Les instances décisionnelles de l'État, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de la Caisse d'Allocations Familiales se réuniront ultérieurement pour définir les montants des aides attribuées au titre de l'exercice 2019.

Considérant que des projets sont encore en cours d'instruction, une programmation complémentaire pourra être présentée lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser le financement des actions telles qu'elles sont présentées dans le tableau de programmation ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

107 - Attribution d'une subvention à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois - Reconduction - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

L'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD auprès de porteurs de projets potentiels, organise les fonctions d'accueil, d'expertise, de conseil, de formation et propose une solution d'hébergement temporaire aux jeunes entreprises.

Pour assurer ses missions, l'AAPEB dispose d'un certain nombre de ressources parmi lesquelles :

- les cotisations de ses membres ;
- les loyers et charges versés par les entreprises hébergées ;
- les subventions ;
- le paiement des prestations.

La convention actuelle avait été approuvée par délibération n°175 en date du 12 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de Communes de la Domitienne s'étaient engagées à verser une subvention d'équilibre selon la répartition suivante :

- 80% Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- 20% Communauté de Communes de la Domitienne.

Cette convention d'objectifs et de financement est valable pour la période du 27 août 2018 au 31 décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes de la Domitienne et l'AAPEB.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement reporte l'échéance de paiement de l'avance effectuée par les collectivités. Elle fixe les contributions financières au prorata du nombre d'habitants résidents sur leurs territoires respectifs soit un ratio de 80% pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et 20% pour la Communauté de Communes de la Domitienne, ce pourcentage étant un indicateur.

Le montant de la contribution financière des collectivités sera fixe pour les années 2019, 2020 et 2021 il s'établira à 104 720€ pour la Communauté d'Agglomération Béziers.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs conclue avec l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois ci-annexée,
- D'attribuer la subvention de 104 720 € à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

108 - Rénovation des ports Béziers Méditerranée - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoît D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Le contrat de maîtrise d'ouvrage mandatée a été confié à VIATERRA et a été notifié le 07 mai 2018.

Dans le cadre de l'exécution du marché de mandat et conformément aux stipulations de l'article 4.3, un Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité est établi par VIATERRA. Ce document, annexé à la présente délibération, comprend une note de conjoncture qui dresse l'état d'avancement de l'opération en termes administratif, technique et financier , arrêté au 30 novembre 2018, et fait apparaître l'estimation et l'échéancier des dépenses restant à réaliser au compte de l'opération, par exercices budgétaires, ainsi que le plan de trésorerie correspondant.

Ce document qui a fait l'objet d'un processus de concertation avec l'administration permet à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée d'exercer son droit à contrôle comptable de l'opération, d'en apprécier le bon déroulement et de décider des éventuelles mesures à prendre pour en maîtriser la poursuite et l'évolution. Le Compte Rendu financier Annuel doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Compte tenu des éléments détaillés dans la note de conjoncture du présent Compte Rendu financier Annuel 2018 ci-annexé, le bilan financier de l'opération s'établit au montant de 7.500.000 € HT soit 9.000.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le Compte Rendu financier Annuel de l'opération de rénovation des ports Béziers Méditerranée, arrêté au 30 novembre 2018,
- D'approuver le bilan financier de l'opération au montant de 7.500.000 € HT, soit 9.000.000 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

La Région Occitanie s'est engagée dans la création et le développement de formations aux métiers du numérique destinées aux jeunes décrocheurs (sans diplôme ou qualification) avec l'école régionale du numérique.

Après avoir initié une session en 2017 et en 2018, une nouvelle promotion de la formation « développeurs web » débutera à compter du 25 mars 2019 au profit de 15 demandeurs d'emploi.

Elle sera assurée par l'organisme Fondespierre et réalisée dans les locaux de l'IUT de Béziers dont le coût de location est pris en charge par l'Agglomération.

La convention entre la Région Occitanie, l'Agglomération Béziers Méditerranée et Fondespierre ayant été signée pour une durée de trois ans, seule la convention entre l'IUT de Béziers et l'Agglomération doit faire l'objet d'un avenant.

Cet avenant définit la période, les prestations et le coût à la charge de l'Agglomération pour l'occupation temporaire des locaux au sein de l'IUT. En 2019, la participation financière s'élève à 40.000 Euros TTC, soit le même montant qu'en 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter l'avenant N°2 à la convention d'occupation temporaire de locaux entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et l'IUT de Béziers joint en annexe,
- D'approuver la contribution financière de 40.000 €,
- De verser la somme de 40.000 €, sous réserve du vote des crédits inscrits au budget 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

110 - Construction de la piscine sud - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Le contrat de maîtrise d'ouvrage mandatée a été confié à la SEBLi et a été notifié le 01 décembre 2011.

Par décision en Assemblée Générale du 27 Octobre 2016, la SEBLi a changé de dénomination sociale pour devenir VIATERRA.

Par délibération n°136 du 14/06/2018, la CABM a approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC 2017).

Par délibération n°195 du 12/07/2017, la CABM a approuvé le dossier d'Avant Projet Définitif.

Dans le cadre de l'exécution du marché de mandat et conformément aux stipulations de l'article 6.3, un Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité est établi par VIATERRA. Ce document, annexé à la présente délibération, comprend une note de conjoncture qui dresse l'état d'avancement de l'opération en termes administratif, technique et financier, arrêté au 30 novembre 2018, et fait apparaître l'estimation et l'échéancier des dépenses restant à réaliser au compte de l'opération, par exercices budgétaires, ainsi que le plan de trésorerie correspondant.

Ce document qui a fait l'objet d'un processus de concertation avec l'administration permet à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée d'exercer son droit à contrôle comptable de l'opération, d'en apprécier le bon déroulement et de décider des éventuelles mesures à prendre pour en maîtriser la poursuite et l'évolution. Le Compte Rendu financier Annuel doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Bilan actualisé 2018 intègre principalement :

- L'ajustement du contrat de mandat aux évolutions du projet,
- La prise en compte des marchés de travaux définitivement notifiés en 2018,
- Les adaptations des travaux d'infrastructures liés aux compléments d'investigations géotechniques au démarrage des travaux, et les adaptations de détails du projet lors de la phase d'étude d'exécution,
- L'actualisation du coût des contrats selon leurs dates de valeurs initiales.

Ces ajustements des postes du bilan sont compensés par la provision d'aléas et imprévus portée au bilan. En conséquence le budget global prévisionnel présenté est maintenu au même montant que lors du CRAC précédent.

Au vu de l'avancement actuel de l'opération et compte tenu des éléments détaillés dans la note de conjoncture du présent Compte Rendu Financier Annuel 2018 ci-annexé, le bilan financier de l'opération s'établit au montant inchangé de **13 257 883 € HT** soit **15 893 501 € TTC**.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le Compte Rendu financier Annuel de l'opération de construction de la piscine du sud, arrêté au 30 novembre 2017,

- D'approuver le bilan financier de l'opération au montant de **13 257 883 € HT** soit **15 893 501 € TTC**,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

111 - Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée des ouvrages communaux et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations, et conventions d'exploitation.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard

GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Laurence RUL à Annie SCHMITT,

Catherine VANDROY à Alain BIOLA,

Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,

Michel HERAIL à Pascale LAUGE,

Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,

Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-I, 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté n°2018-I-052 du 19/01/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2018-II-627 du 21/12/2018, de la Préfecture de l'Hérault mettant fin aux compétences du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer ;

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Sur le périmètre des communes membres du syndicat de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer, l'exercice de l'item 5 « défense contre les inondations et contre la mer » s'est trouvé délégué au dit syndicat jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération n°302 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et de la dissolution du syndicat.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération devient pleinement gestionnaire des ouvrages de protection, le cas échéant par convention avec le propriétaire.

Selon l'article L.5211-5 III et L.1321-1 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les procès-verbaux et conventions annexés à la présente délibération fixent les modalités de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée des ouvrages communaux jouant un rôle de protection contre les inondations des communes de Béziers, Sérignan et Valras-Plage dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, et de leur exploitation.

Les procès verbaux et conventions portent sur :

- Ouvrages de protection des lieux densément urbanisés de la commune de Valras-Plage ;
- Digue de protection des lieux densément urbanisés de la commune de Sérignan, dite « DIGUE DE SERIGNAN » Tranche 1 – tronçon de la Cigalière au chemin de la Grangette ;
- Ouvrages de protection dits « CANAL de CRÊTE » des communes de Valras-Plage et Sérignan.
- La section communale de la digue du Pont-Canal au Stade de la commune de Béziers, soit les tronçons T9, T10 et T11 ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la mise à disposition des ouvrages communaux de protection contre les inondations au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, et des modalités d'exploitation ;

- D'autoriser la signature des procès verbaux de remise d'ouvrage et conventions relatives à l'exploitation des ouvrages de protection contre les inondations avec les communes de Béziers, Sérignan et Valras-Plage et le Syndicat de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer, annexés à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

112 - Convention entre l'Agglomération et la Ville de Béziers pour le financement de la navette Féria entre le parc des expositions et le centre ville de Béziers - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire
Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, une convention d'entente a été conclue entre le SICTOM Pézenas-Agde et l'Agglomération.

Effective depuis le 26 février 2015, cette convention, dont l'objet principal porte sur le traitement des déchets ménagers résiduels dans les installations de l'Agglomération, et la mutualisation des déchetteries du SICTOM, a été modifiée par deux avenants (délibérations n°16.28 du 3 mars 2016 et 26 du 2 février 2017).

Le projet d'avenant n°3 porte sur la suppression du traitement des déchets verts du SICTOM par l'Agglomération, et sur l'externalisation du traitement des déchets collectés par le Service du SICTOM Agde Pézenas, en période estivale, ou haute saison.

Cette externalisation temporaire, en fonction des besoins, contribuera à améliorer la fluidité du pré-traitement des déchets par la chaîne de tri de Valorbi, sans représenter une charge financière supplémentaire pour le SICTOM.

De ce fait, il est envisagé sur la période considérée que l'Agglomération Béziers Méditerranée traite par enfouissement à l'ISDND Saint Jean de Libron les refus de tri sortant du centre de tri emballages ménagers recyclables de Pézenas.

Le coût représentatif de cette prestation a été évalué à 60€ la tonne net de taxe, TGAP incluse.

Cette modalité opérationnelle d'exploitation permet à l'Agglomération Béziers Méditerranée de réduire la part de tonnages contenant une proportion de déchets fermentescibles par des déchets propres et secs.
Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 tel qu'annexé,
- D'entériner le tarif de 60€/tonne net de taxes, TGAP incluse, pour la prestation d'enfouissement des refus du centre de tri d'emballages ménagers de Pézenas,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

114 - Accord de principe au projet de création du centre de tri emballages ménagers recyclables de la zone ouest Hérault.

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Florence TAILLADE,
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoît D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :Madame la conseillère Communautaire

Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Le SICTOM Pézenas Agde a lancé une étude de faisabilité d'un centre de tri d'emballages ménagers recyclables dimensionné pour traiter les tonnages collectés séparément, y compris ceux correspondants aux extensions de consignes de tri, issus des collectivités de la zone ouest du département de l'Hérault. Dans ce cadre, le SICTOM a sollicité l'ensemble des Établissements Publics compétents pour y participer.

L'étude diligentée fait apparaître une opportunité de créer une unité de tri correctement dimensionnée pour traiter la totalité des tonnages de collecte sélective et réaliser les investissements nécessaires.

A ce jour les collectivités pressenties pour adhérer à ce projet, et qui ont participé aux études préalables, sont, outre le SICTOM Pézenas Agde, la Communauté d'Agglomération Sète Agglopol Méditerranée, les communautés de Communes La Domitienne et Grand Orb, le Syndicat Centre Hérault, et l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional Déchets, les études montrent l'absence d'un centre de tri emballages ménagers dans la zone ouest du département de l'Hérault. Elles mettent également en évidence que l'extension des consignes de tri d'ici le 1er janvier 2022 renforce le besoin d'un tel équipement au niveau local.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du futur Plan Régional, la Région Occitanie et l'Ademe apporteront leur concours financier sur un seul projet nouveau réalisé dans la zone ouest du département de l'Hérault.

A ce jour les tonnages collectés séparément par l'Agglomération Béziers Méditerranée sont transportés puis triés dans les installations du Jas de Rhôdes (banlieue nord de Marseille), au moyen d'un marché de prestation de service conclu avec l'entreprise Suez.

Si les conditions techniques et économiques de ce marché sont satisfaisantes, rien n'indique qu'elles le resteront lors des prochains renouvellements.

Concernant le montage financier, l'étude réalisée a évalué le montant de l'investissement de ce projet à 17 millions d'euros qui seront répartis sur l'ensemble des collectivités participantes en fonction de leur tonnage collecté.

Les montants des participations seront fixés précisément dès que le périmètre définitif sera arrêté. Ils seront calculés en intégrant une mutualisation des coûts de transfert de manière à ne pas pénaliser les collectivités les plus éloignées du site retenu sur la Commune de Saint Thibéry.

Concernant le montage juridique le centre de tri pourra être géré par la Société Publique Locale (SPL) OEKOMED dans laquelle chaque actionnaire assumera les risques financiers en proportion de sa participation. Les modalités de cette participation seront précisées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De donner un accord de principe favorable au projet de centre de tri ouest Hérault et à la modification en ce sens de la SPL OEKOMED permettant de préparer les éléments juridiques administratifs et financiers nécessaires au lancement du programme opérationnel,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

115 - Modification du catalogue des tarifs 2019 de la compétence collecte et traitement des déchets - Création d'un tarif pour le traitement des "déchets secs".

Reçu en Sous-préfecture le : 25/04/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Natalia PETITJEAN, Annie SCHMITT, Nouredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Régis VIDAL.

Était absent et suppléé :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Élisabeth PISSARRO à Robert MENARD,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Michel MOULIN,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Yvon MARTINEZ,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Magali PALERMO à Florence TAILLADE,

Perrine PELAEZ à Alberte FREY,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Laurence RUL à Annie SCHMITT,
Catherine VANDROY à Alain BIOLA,
Benoit D'ABBADIE à Gérard ANGELI,
Michel HERAIL à Pascale LAUGE,
Pascal RESPLANDY à François PERNIOLA,
Luc ZENON à Didier BRESSON.

Étaient absents :

Madame la conseillère Communautaire
Agnès JULLIAN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Les engagements pris concernant l'exploitation de l'ISDND Saint Jean de Libron portent principalement sur l'arrêt des apports de déchets riches en matière fermentescible, afin de réduire les nuisances olfactives auprès des riverains.

Ce site tient une place importante dans l'équilibre territorial de traitement des déchets, aussi est-il envisagé de le spécialiser pour des déchets secs (encombrants de déchetteries, refus de centres de tri emballages ménagers et activités, ...).

A cette fin, considérant que le traitement de déchets de ce type peut être pratiqué en toute conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, il est proposé de déterminer un tarif spécifique.

Le tableau ci-joint reprend la totalité des tarifs utiles au bon exercice de ces interventions et aux facturations afférentes, et intègre le tarif nouveau pour traitement de déchets secs.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver pour l'année 2019 les tarifs complétés ci-présentés,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

- PARTIE II -
Décisions du Président

= DC n° 47 à n°68, 70, 71, 76

Table des matières

2019/47 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF).....	63
2019/48 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' (SCI H2O).....	63
2019/49 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' (LOUNADI).....	64
2019/50 - Aménagement de la base de vie VALORBI - lot 2 : Bâtiments base de vie en éléments modulaires RT 2012 ou Conteneurs maritimes RT 2012 ou Système constructif innovant RT 2012 - Avenant n°1 : Décision pour signature.....	64
2019/51 - Travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Alignan du Vent : décision pour attribution.....	65
2019/52 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité d'un stockage sur réseau unitaire des eaux du bassin versant Pasquet à Béziers.....	66
2019/53 - Attribution d'une subvention à l'association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation du "DCF Bizzness'day 2019".....	67
2019/54 - Décision de mandat de représentation en justice à l'audience du 08/03/2019 à 14h30 devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Béziers dans le cadre du contentieux ' M. A. CANITROT ' (n° 2018-10) - Complétant la décision de Monsieur le Président n°2018/247 du 01/10/2018	68
2019/55 - Convention de Gestion des Locaux mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par la Commune de Béziers.....	68
2019/56 - Convention d'échange de données géographiques avec Enedis.....	69
2019/57 - Construction de la Piscine Communautaire du Sud - lot 5 : Plâtrerie - plafonds : décision pour attribution.....	70
2019/58 - Hôtel d'Entreprises bail dérogatoire Atelier n°2 - Société LINA.....	71
2019/59 - Fourniture, pose, actualisation, entretien et maintenance des ensembles de Signalisation d'Information Locale et de Relais d'Information Services dans les communes de l'Agglomération Béziers Méditerranée.....	72
2019/60 - Élimination des déchets non valorisés ou des refus de Valorbi : Déclaration sans suite.....	73
2019/61 - Transport des refus issus de la déchetterie de Sauvian : Déclaration sans suite.....	73
2019/62 - Traitement des lixiviats et des eaux pluviales des installations de traitement de déchets de l'Agglomération Béziers méditerranée : décision pour signature.....	74
2019/63 - Travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée : Décision pour signature.....	75
2019/64 - Décision d'ester en justice, portant délégation de signature, pour dépôt de plainte avec de constitution de partie civile dans le cadre des dégradations de la voirie d'intérêt communautaire commises à l'occasion des manifestations des ' Gilets-Jaunes ' de fin 2018 à avril 2019	77
2019/65 - Règlement intérieur de la commande publique applicable aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.....	78
2019/66 - Construction d'un palais des sports de 1500 places - Marché de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance - Marché public global de performance - Déclaration sans suite	78
2019/67 - Constitution d'une servitude de passage d'ouvrage hydraulique (canalisations) et accessoires au profit de BRL sur des parcelles propriété de l'Agglomération sur la Commune de Valros cadastrées section B n° 2052 et 2054.....	80
2019/68 - Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France - Renouvellement pour l'année 2019.....	80
2019/70 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique.....	81
2019/71 - Extension du réseau de fibres optiques ' La Fibre du Sud ' : Avenant n°1 décision pour signature.....	82
2019/76 - Attribution d'une subvention dans le cadre du partenariat avec le réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault (APOH).....	82

Reçu en Sous-préfecture le : 06/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT les services développés par l'Association des Maires de France (AMF), en particulier sur les questions juridiques et financières relatives à l'intercommunalité,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est adhérente à l'association AMF depuis juin 2003,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite poursuivre son abonnement auprès de l'AMF,

DECIDE

De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Association des Maires de France.

ARTICLE 1 : Objet

L'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des communes et de leurs groupements.
Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales de devenir membre de cette association offrant ainsi un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de la cotisation de ce renouvellement est estimé à 8 273,01 € pour l'année 2019, aux moyens des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Délais et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable adressé au Président de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2019

Reçu en Sous-préfecture le : 06/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,
VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- SCI H2O – 11 Rue du 11 novembre à SERIGNAN (solde façade) : 5 625 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2019

2019/49 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' (LOUNADI)

Reçu en Sous-préfecture le : 06/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant ci-dessous :

- Mr et Mme Aïssa LOUNADI, demeurant 8 rue Ronsard à Valras-Plage (solde Prime PO) : 3 235 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2019

2019/50 - Aménagement de la base de vie VALORBI - lot 2 : Bâtiments base de vie en éléments modulaires RT 2012 ou Conteneurs maritimes RT 2012 ou Système constructif innovant RT 2012 - Avenant n°1 : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°18/194 en date du 30/07/2018 attribuant le marché portant sur l'aménagement de la base de vie VALORBI - lot 2 : Bâtiments base de vie en éléments modulaires RT 2012 ou Conteneurs maritimes RT 2012 ou Système constructif innovant RT 2012 à l'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTION sise 85035 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 649 173,76 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un dispositif d'alarme anti-intrusion, non prévu initialement dans le marché, dans les deux bâtiments,

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société COUGNAUD CONSTRUCTION, sise MOUILLERON LE CAPTIF - CS 40028 - 85035 LA ROCHE SUR YON

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est l'ajout d'un dispositif d'alarme anti-intrusion dans les deux bâtiments de base de vie. Cette prestation avait été omise lors de la rédaction du CCTP par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 8 989,00€HT, ce qui représente une augmentation de 1,38% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 658 162,76 €HT.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2019

2019/51 - Travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Alignan du Vent : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 15/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20/09/2018 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 08/11/2018 à 17h00 reportée, par avis rectificatif du 12/10/18, au 22/11/2018 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les groupements SOGEA/TPSM, SUEZ EAU/TOUJA/BRAULT et SOURCES/MARCORY ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues, la proposition variante n°1 présentée par le groupement SOURCES / LE MARCORY est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la valeur technique : 60%

le prix des prestations : 40%

VU l'avis favorable rendu le 18 février 2019 par la commission des marchés publics à procédure adaptée,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement SOURCES/MARCORY, dont la société SOURCES est mandataire, sise PAT du Millénaire Bât 10 - 1350 avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet les travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Alignan-du-Vent

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 1 418 500 € HT.

ARTICLE 4 Durée du marché

La durée du contrat court de la notification à la réception sans réserve ou la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai d'exécution des travaux est de 11,5 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La période d'essai incluant la mise au point, la mise en régime et la mise en observation est comprise dans le délai d'exécution (3 mois).

La période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution (2 mois), elle débute à compter de la notification.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2019

2019/52 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité d'un stockage sur réseau unitaire des eaux du bassin versant Pasquet à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal Resplandy, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande Publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/11/2018 sur le site Marchés Online, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la communauté d'agglomération pour une remise des offres avant le 20/12/2018 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le BET SAFEGE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique pondérée à 60% ;
- le prix pondéré à 40%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire.

SAFEGE, sise à Montpellier.

ARTICLE 2 : Objet du marché.

Le présent marché a pour objet l'étude de faisabilité d'un stockage sur réseau unitaire des eaux du bassin versant Pasquet à Béziers.

ARTICLE 3 : Montant.

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 26 887,50 € HT soit 32 265,00 € TTC.

ARTICLE 4 : Durée du marché.

Le présent marché est conclu pour une durée de 48 semaines.

ARTICLE 5 : Exécution.

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2019

2019/53 - Attribution d'une subvention à l'association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation du "DCF Bizness'day 2019"

Reçu en Sous-préfecture le : 19/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quel que soit leur objet, dans la limite de 20.000 € après avoir consulté le bureau communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2019,

CONSIDERANT que l'association des Dirigeants Commerciaux de France a pour objet de promouvoir et de valoriser la fonction commerciale et d'accompagner les jeunes qui se destinent aux métiers du commerce,

CONSIDERANT que le « DCF Bizness'day » est un concours de l'excellence commerciale, trait d'union entre institutions, entreprises, étudiants et enseignants,

CONSIDERANT que ce concours répond aux objectifs fixés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, et qu'il contribue à valoriser une image positive et dynamique du territoire Béziers Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association des « Dirigeants Commerciaux de France » domiciliée à la CCI Hérault, 308 rue de Chiclana 34500 Béziers

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Afin de participer au rayonnement de son territoire et de soutenir les actions en direction de l'enseignement supérieur qui constitue un élément stratégique pour répondre notamment aux besoins économiques de son territoire, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte un soutien financier au bénéficiaire pour l'organisation du concours régional « DCF Bizness'Day »

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'association s'élève à 2.700 € TTC. Elle sera versée sous réserve de la production des pièces justificatives (compte rendu de la manifestation, état récapitulatif des dépenses engagées et supports de communication mentionnant le partenariat avec la Communauté d'Agglomération), au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/04/2019

Reçu en Sous-préfecture le : 07/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article R 1453-1 du Code du travail relatif à la procédure devant le Conseil de Prud'hommes qui prévoit que les parties se défendent elles-mêmes et ont la faculté de se faire assister ou représenter,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU la requête, enregistrée le 19 juillet 2018 sous le N° Répertoire général : RG F 18/00282 et le N° Portalis DCVA-X-B7C-QY déposée par M. Alain CANITROT, représenté par Maître Alexandra GERENTON, devant le Conseil de prud'hommes de Béziers et dirigée contre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la décision de Monsieur le Président n°2018/247 en date du 01/10/2018 par laquelle ce dernier a décidé d'ester en justice et que la Communauté d'Agglomération assurerait elle-même sa défense dans cette affaire,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'audience devant le Bureau de conciliation et d'orientation du Conseil de Prud'hommes de Béziers du 19/10/2018, l'affaire a été renvoyée devant le Bureau de Jugement ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour Monsieur le Président, ou pour son représentant, d'être présents à l'audience du vendredi 08/03/2019 à 14h30 devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Béziers concernant ce contentieux,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

La défense et la représentation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus à l'audience du 08/03/2019 à 14h30 devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Béziers.

A cette fin, il a déjà été déposé un mémoire en défense au nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée lors de l'audience de conciliation précédente.

ARTICLE 2 : Défense sans ministère d'avocat

Monsieur Olivier FREY, en sa qualité de chef du service juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts et de la représenter à l'audience du 08/03/2019 à 14h30 devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Béziers.

En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque raison que ce soit, de M. Olivier FREY, Monsieur Maxime GARLENC, en sa qualité de juriste du service juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts et de la représenter à l'audience du 08/03/2019 à 14h30 devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Béziers.

En revanche, ces mandats ne valent pas autorisation de transiger au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, ni autorisation de l'engager irrévocablement par offre ou proposition.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/03/2019

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2001-1-5376 du 26 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

Vu l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande Publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de Gestion et du Système d'Information,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2011-1-1574 du 15 juillet 2011 par lequel le Préfet de l'Hérault a entériné le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelles et d'assurer une gestion efficace des deniers publics, la Ville de Béziers et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ont conclu du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 une convention de mise à disposition de service autorisée par l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de poursuivre cette convention pour une durée de six mois avant la mise en place de la base de vie à VALORBI,

DECIDE

Article 1 : Objet

Gestion des locaux mis partiellement à disposition de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par la commune de Béziers au lieu dit Caserne de Riols : vestiaires 97 m², parking véhicules personnels et de service, emprise bâtiments modulaires, 120 m².

Article 2 : Conditions financières :

la mise à disposition a lieu à titre gratuit, à l'exception des charges affectant les bâtiments. Le montant total des remboursements effectués au titre de la présente convention ne pourra excéder la somme totale de 7 500€ TTC.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/03/2019

2019/56 - Convention d'échange de données géographiques avec Enedis

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, pour prendre toutes décisions en matière de Système d'Informations Géographiques (SIG).

CONSIDERANT que les exigences réglementaires en matière de géo-référencement et de précision de la cartographie des réseaux incitent les gestionnaires de réseaux et les collectivités à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion d'une cartographie partagée,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est gestionnaire de réseaux et de voiries. À ce titre, elle a des obligations en matière de cartographie à très grande échelle, et a engagé une réflexion sur la réalisation d'une cartographie répondant aux exigences réglementaires qui pourrait à terme être mutualisée avec les opérateurs présents sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Signature d'une convention d'échange de données géographiques entre Enedis et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : mise à disposition de données, partage d'expertise et identification des voies possibles pour que chaque partie puisse disposer, à terme, d'une cartographie conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données. La transmission de données géographiques ne saurait modifier les droits de propriété commerciale ou intellectuelle qui leur sont attachés.

La convention d'échange de données ne donne lieu à aucun versement financier.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention d'échange de données est conclue à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/03/2019

2019/57 - Construction de la Piscine Communautaire du Sud - lot 5 : Plâtrerie - plafonds : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 22 et 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'article 22 du décret du 25 mars 2016 qui autorise la consultation des « petits lots » en procédure adaptée, lorsque leur valeur est inférieure aux seuils cumulatifs définis dans cet article,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2011 confiant à la SEBLi le mandat de Maitrise d'Ouvrage Délégée pour la construction de la piscine du sud,

VU le changement de dénomination sociale de la SEBLi en VIATERRA lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 octobre 2016,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 décembre 2018 sur le site du BOAMP, pour une remise des offres le 21 janvier 2019 à 17 heures,

CONSIDERANT que les marchés de travaux en lots séparés ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en 2018, mais que le titulaire des lots n° 5 (plâtrerie) et n° 7 (plafonds) a été déclaré en liquidation judiciaire par décision du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 15/10/2018,

CONSIDERANT que le mandataire judiciaire a été interrogé et qu'il a confirmé par courrier en date du 13/11/2018 ne pas vouloir poursuivre le contrat,

CONSIDERANT que le nouveau marché de travaux du lot n° 5 « Plâtrerie-Plafonds » pour la construction de la Piscine Communautaire du Sud, a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée, conformément à l'article 22 et l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, les entreprises CUARTERO SAS, MEDITRAG et ORLANDO FILIPE ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par CUARTERO SAS est apparue économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société CUARTERO SAS, sise Espace Commercial de Fréjorgues Est – 250 rue de la Jase – 34130 MAUGUIO

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet le lot n° 5 Plâtrerie-Plafonds comprenant les travaux de cloisons, plafonds suspendus, plafonds en fibre minérale acoustique, plafonds et habillage vertical en lames de bois massif.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 199 369,42 € HT.

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de la notification du marché et jusqu'à la réception sans réserves ou jusqu'au constat de la levée complète des réserves.

Le délai global tout corps d'état prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 20 mois.

ARTICLE 5 Signature du marché

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été attribué, à signer le marché avec le titulaire susvisé.

ARTICLE 6 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/03/2019

2019/58 - Hôtel d'Entreprises bail dérogatoire Atelier n°2 - Société LINA

Reçu en Sous-préfecture le : 15/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que l'Hôtel d'Entreprises de Mercorent est destiné à accueillir des entreprises dont le caractère innovant de l'activité est en adéquation avec la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT la demande d'accueil au sein de l'Hôtel d'Entreprises présentée par la Société LINA afin de consolider et pérenniser son activité,

CONSIDERANT que la société LINA remplit ces conditions,

DECIDE

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail l'atelier n°2 d'une superficie de 190 m², situé à l'Hôtel d'Entreprises de la ZAC de Mercorent, 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34 500 Béziers.

ARTICLE 2 : Preneur

Ce bail est conclu avec la SARL LINA ayant son siège social au 132 rue pierre Simon Marquis de Laplace 34500 Béziers, représentée par ses gérants M. Bastien BESANCON et M.Nicolas CAPATO.

ARTICLE 3 : Montant

Le loyer mensuel (sur la base de 39,79 €/m²/an hors charges) est fixé à 630 €, soit un total annuel de 7 560 € hors charges, sans indexation ni TVA applicable.

Les charges seront réglées par avance forfaitaire non remboursable dont le montant (sur la base de 5 €/m²/an) s'élève à 79,17 € par mois, soit 950 € par an.

Le montant de la caution est fixé à 1 260 €, correspondant à 2 mois de loyer hors charges.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent bail est consenti à compter du 1er mars 2019 pour une durée de 35 mois, non reconductible, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée et à la libération des locaux.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/03/2019

2019/59 - Fourniture, pose, actualisation, entretien et maintenance des ensembles de Signalisation d'Information Locale et de Relais d'Information Services dans les communes de l'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 04/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence pour la consultation relative au marché lancé le 18 janvier 2019 sur la plate-forme de dématérialisation AWS avec une parution le 19 janvier. La date limite de réception des offres étant fixée au mercredi 6 février 2019 à 10h00.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, une offre a été déposée le 6 février à 10h03, celle de l'entreprise Signaux Girod, soit 3 minutes après le délai réglementaire fixé dans le marché. Celle-ci étant arrivée hors délai, aucune entreprise n'a remis d'offre dans le délai imparti.

CONSIDERANT que dans le cadre du marché cité en objet, aucune offre n'a été reçue dans les délais, la procédure est donc infructueuse. Ainsi, selon les dispositions de l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : "les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits... pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées."

L'entreprise Signaux Girod a donc été contactée et cette dernière a transmis son offre par courrier.

CONSIDERANT qu'au vu du contenu de cette offre, une négociation a eu lieu et a permis la modification des propositions tant financières que méthodologiques.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise Signaux Girod est apparue économiquement avantageuse et satisfaisant aux critères de jugement des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Signaux Girod.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société Signaux Girod, sise 881 route des fontaines BP 30004 – Bellefontaine 39 401 MOREZ Cedex.

ARTICLE 2 Objet

Le présent accord-cadre de fournitures courantes et de services a pour objet la fourniture, la pose, l'actualisation, l'entretien et la maintenance de la signalisation touristique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT.

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d' 1 (une) année à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/03/2019

2019/60 - Élimination des déchets non valorisés ou des refus de Valorbi : Déclaration sans suite

Reçu en Sous-préfecture le : 04/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I 1° et 66 à 68

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18/12/2018 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 18/01/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises CYDEL et SUEZ RV MEDITERRANEE ont remis une offre,

CONSIDERANT que la présence d'une mention technique équivoque dans le cahier des charges a rendu le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse impossible,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a souhaité éviter les risques juridiques tenant aux incertitudes du cahier des charges ayant affecté la consultation des entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 Déclaration sans suite

Compte-tenu de l'impossibilité que rencontre le pouvoir adjudicateur pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il convient de déclarer sans suite la procédure lancée pour l'attribution de l'accord-cadre en raison d'une imprécision dans le cahier des charges. La procédure sera relancée ultérieurement.

ARTICLE 2 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/03/2019

2019/61 - Transport des refus issus de la déchetterie de Sauvian : Déclaration sans suite

Reçu en Sous-préfecture le : 04/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I 1° et 66 à 68

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09/01/2019 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 11/02/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise DELTA RECYCLAGE a remis une offre,
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise DELTA RECYCLAGE est apparue inacceptable aux vues des crédits budgétaires alloués au marché avant le lancement de la procédure.

DECIDE

ARTICLE 1 Déclaration sans suite

Compte-tenu du montant élevé de la seule offre reçue, il convient de déclarer sans suite la procédure lancée pour l'attribution de l'accord-cadre en raison de son infructuosité, la seule offre reçue étant inacceptable.

ARTICLE 2 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/03/2019

2019/62 - Traitement des lixiviats et des eaux pluviales des installations de traitement de déchets de l'Agglomération Béziers méditerranée : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 04/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03/12/2018 et le 10/01/2019 pour l'avis rectificatif sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 17/01/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 Traitement des lixiviats : SUEZ EAU France 34500 Béziers, SARP MEDITERRANEE 34071 Montpellier
- pour le lot n°2 Traitement par osmose inverse des eaux pluviales : SERPOL 69633 Vénissieux, SA G RS VALTECH 69790 ST Pierre de Chaudieu

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises SUEZ EAU France pour le lot n°1 et SERPOL pour le lot n°2 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix ; pondéré à 50%
- la valeur technique ; pondérée à 40%
- le délai d'intervention ; pondéré à 10%

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 25/03/2019

DECIDE

Des marchés sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Traitement des lixiviats

Titulaire

Société SUEZ EAU FRANCE SAS, sise 8 Rue Evariste Gallois, Z.I. du Capiscol - 34500 BEZIERS

Objet

Le présent accord-cadre a pour objet le traitement des lixiviats de l'ISDND de Béziers et de Sauvian à l'extérieur du site, conformément aux arrêtés préfectoraux n°2018-I-144 et n°2013-I-1196 du 09 février 2018

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant maximum : 430 000,00 € HT

Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Traitement par osmose inverse des eaux pluviales

Titulaire

Société SERPOL, sise 2 chemin du Génie - 69632 VENISSIEUX CEDEX

Objet

Le présent marché a pour objet le traitement par osmose inverse des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant maximum : 80 000€ HT

Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 3 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/03/2019

2019/63 - Travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 08/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09/11/2018 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 11/12/2018 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur la commune de Béziers : Solatrag, Groupement Brault TP / Brault MTP / Bano TP / Malet, Faurie, Groupement TPSM/ Bessiere/Scam/ Cathar ;
- pour le lot n°2 Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur les communes du Nord de l'Agglo : Solatrag, Groupement Cats/ Bouygues / AMS TP, Groupement Brault TP / Brault MTP / Bano TP / Malet, Faurie, Groupement TPSM/ Bessiere/Scam/ Cathar ;
- pour le lot n°3 Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur les communes du Sud de l'Agglo : Solatrag, Groupement Brault TP / Brault MTP / Bano TP / Malet, Faurie, Groupement TPSM / BESSIERE / SOGEA / TPST ;

- pour le lot n°4 Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sans tranchée non visitable : Atec réhabilitation, Groupement DPSM / Sade ;
- pour le lot n°5 Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée visitable : Subterra, Groupement DPSM / Sade.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par le Groupement TPSM/ Bessiere/Scam/ Cathar pour les lots n°1, 2, TPSM / BESSIERE/ SOGEA /TPST pour le lot 3, Atec Réhabilitation pour le lot n°4 et le Groupement DPSM / Sade pour le lot n°5 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Lots 1, 2 et 3

le prix des prestations ; pondéré à 60 % ;
la valeur technique ; pondérée à 40 % .

Lots 4 et 5 :

la valeur technique ; pondérée à 60 % ;
le prix des prestations ; pondéré à 40 % .

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 25/03/2019

DECIDE

Des accord-cadres **sans maximum** sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur la commune de Béziers

Titulaire

Groupement TPSM (mandataire)/Bessiere/Scam/Cathar, sise 12 rue Blondel 34500 BEZIERS.

Montant

Le montant minimum de la dépense à engager au titre de l'exécution de la période initiale du présent accord-cadre à bons de commande est de 1 175 000,00 € HT.

Ce montant est identique pour la période de reconduction.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur les communes du Nord de l'Agglo

Titulaire

Groupement TPSM (mandataire)/Bessiere/Scam/Cathar, sise 12 rue Blondel 34500 BEZIERS.

Montant

Le montant minimum de la dépense à engager au titre de l'exécution de la période initiale du présent accord-cadre à bons de commande est de 775 000,00 € HT.

Ce montant est identique pour la période de reconduction.

ARTICLE 3 Lot n°3 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur les communes du Sud de l'Agglo

Titulaire

Groupement TPSM (mandataire)/BESSIERE/SOGEA/TPST, sise 12 rue Blondel 34500 BEZIERS.

Montant

Le montant minimum de la dépense à engager au titre de l'exécution de la période initiale du présent accord-cadre à bons de commande est de 525 000,00 € HT.

Ce montant est identique pour la période de reconduction.

ARTICLE 4 Lot n°4 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sans tranchée non visitable

Titulaire

ATEC REHABILITATION, sise ZA de La Barricade 22170 PLERNEUF.

Montant

Le montant minimum de la dépense à engager au titre de l'exécution de la période initiale du présent accord-cadre à bons de commande est de 225 000,00 € HT.

Ce montant est identique pour la période de reconduction.

ARTICLE 5 Lot n°5 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée visitable

Titulaire

Groupement DPSM (mandataire)/SADE, sise ZA de MARIGNAC Route de Lavaur BP 18 31850 MONTRABE.

Montant

Le montant minimum de la dépense à engager au titre de l'exécution de la période initiale du présent accord-cadre à bons

de commande est de 150 000,00 € HT.Ce montant est identique pour la période de reconduction.

ARTICLE 6 Objet

La présente consultation concerne les travaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo.

ARTICLE 7 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2019.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 1 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 24 mois.

ARTICLE 8 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/03/2019

2019/64 - Décision d'ester en justice, portant délégation de signature, pour dépôt de plainte avec de constitution de partie civile dans le cadre des dégradations de la voirie d'intérêt communautaire commises à l'occasion des manifestations des ' Gilets-Jaunes ' de fin 2018 à avril 2019

Reçu en Sous-préfecture le : 08/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibération du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU que la voirie communautaire, dont notamment la chaussée des ponts de liaison entre les ZAC de la Méridienne et de la Montagnette, au droit de l'ouvrage enjambant l'autoroute A9, ainsi que leurs dépendances dans tout le secteur du Parc d'Activités de la Méridienne à Béziers ont été dégradées à plusieurs reprises à l'occasion des manifestations des « Gilets-Jaunes »,

CONSIDERANT que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus,

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, conformément à l'article L 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard SERRE, agent territorial, Chef du service Infrastructures et voirie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour déclarer les dégradations et infractions constatées sur la voirie communautaire ou ses dépendances et déposer plainte contre X en son nom.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se constitue partie civile dans l'affaire concernée devant le Tribunal de Béziers compétent.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de l'Agglomération.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice subi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est, à ce jour, chiffré à 12 016,80 € TTC, uniquement pour ce qui concerne les réparations de la voirie sur les ponts de liaison entre les PAE de la Méridienne et de la Claudery, au droit de l'ouvrage enjambant l'autoroute A9.

ARTICLE 4 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration des affaires dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

La présente décision sera également notifiée à l'intéressé.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/04/2019

2019/65 - Règlement intérieur de la commande publique applicable aux marchés publics passés selon une procédure adaptée

Reçu en Sous-préfecture le : 15/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée en date du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT que la réglementation applicable aux marchés publics en deçà des seuils figurant à l'article L2122-1 de l'ordonnance n°2018-1074 laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics conduit à ce que les règles internes propres à chaque pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur,

CONSIDERANT que l'obligation est désormais faite de procéder dès le premier euro de dépense à des mesures de publicité adaptées assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix entre recourir à des procédures formalisées, dont le déroulé figure en détail dans le Décret ou à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toutes dérives et pratiques répréhensibles, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble des services communautaires,

CONSIDERANT l'intégration de nouvelles pratiques en lien avec la dématérialisation et la publication d'un nouveau code de la commande publique qui est en vigueur depuis le 1/04/2019, il convient d'actualiser le règlement applicable aux marchés publics passés selon une procédure adaptée en y intégrant les modifications correspondantes.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Lorsque l'autorité compétente au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en exécution des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074, du décret n°2018-1075 et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite «adaptée», telle que définie aux articles R2123-1 à 2123-8 du décret n°2018-1075 ou à une procédure dite «formalisée», telle que définie aux articles L2124-1 de l'ordonnance n°2018-1074 et R2121-1 du décret n°2018-1074, elle devra respecter le règlement intérieur et la nomenclature des achats, annexés à la présente décision. Une copie en sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

ARTICLE 2 :

Des modifications du présent règlement intérieur seront toujours possibles en fonction des évolutions doctrinales, jurisprudentielles ou rendues nécessaires par la pratique des différents services. Ces modifications feront l'objet d'une décision du Président.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/04/2019

2019/66 - Construction d'un palais des sports de 1500 places - Marché de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance - Marché public global de performance - Déclaration sans suite

Reçu en Sous-préfecture le : 15/04/2019

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 75, 76, 91 et 92,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018, constituant le jury du marché global de performance pour la construction d'un palais des sports dans le cadre d'un dialogue compétitif et actant le lancement de la consultation en vue de l'attribution d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un palais des sports de 1 500 places,

CONSIDERANT que le jury s'est réuni le 9 avril 2018 où il a procédé à l'examen des candidatures reçues,

VU le procès verbal d'examen des candidatures et l'avis motivé sur la liste des candidats à retenir du 9 avril 2018,

VU la décision 2018/92 établissant la liste des 4 candidats retenus pour la phase de dialogue à savoir : le groupement SPIE BATIGNOLLES SUD EST (Marseille) + GULIZZI + BERIM + SALTO INGENIERIE + BOUYGUES ENERGIES SERVICES, le groupement BEC CONSTRUCTION (Saint Georges d'Orques) + A+ARCHITECTURES + A+ CELSIUS ENVIRONNEMENT + A+ L'ECHO + A+ ARTEBA + TERREL + INGEROP CONSEIL INGENIERIE + HC ACOUSTIQUE + AXIMA CONCEPT (ENGIE AXIMA) + ENGIE COFELY (ENGIE ENERGIES SERVICES), le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION (Montpellier) + KARDHAM CARDELY HUET ARCHITECTURE + ARTELIA BÂTIMENT ET INDUSTRIE + ENGIE-INEO + GROUPE GAMBA et le groupement SOGEA SUD BÂTIMENT (Montpellier) + OMLB + AMP + NAMIXIS + BET MALIVER + BET GRENET + BET GAXIEU + BET ETAMINE + ATELIER ROUCH + VINCI FACILITIES,

VU la lettre de consultation en date du 9/05/2018 et le dossier de consultation (DCE) adressés aux 4 groupements candidats pour une remise des offres initiales le 28/06/2018 à 12h repoussée au 12/07/2018 à 12h00,

VU les offres initiales des 4 groupement candidats,

VU les auditions des 4 groupements dans le cadre du dialogue compétitif qui se sont déroulées les 27 et 28 septembre 2018,

VU la lettre de consultation en date du 21/12/2018 et le nouveau DCE issu des auditions adressés aux 4 groupements candidats pour une remise des offres finales le 31/01/2019 à 12h,

CONSIDERANT la demande du bureau de la ligue nationale de volley de faire évoluer la capacité de la salle pour l'organisation de la finale féminine (saison 2018-2019) de 1 500 places à 2 000 places,

CONSIDERANT ces évolutions et ces incertitudes quant à la capacité nécessaire d'un tel équipement,

CONSIDERANT qu'il convient de concevoir un équipement sportif qui puisse dans la durée accueillir sans contrainte toutes les compétitions pour tous les sports en salle,

CONSIDERANT que la modification de la capacité de 1 500 places à 2 000 places constitue une modification substantielle du marché en cours qui remet en cause les conditions initiales de la mise en concurrence que ce soit au stade de la candidature ou au stade des offres et qu'elle est susceptible à la fois de fausser la concurrence et d'avoir un effet discriminatoire,

CONSIDERANT par ailleurs, que le marché lancé dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif ne permet pas de négocier ou de modifier les offres finales déposées par les groupements candidats le 31/01/2019 (Article 76 III du décret marchés publics),

VU l'avis favorable et unanime du Conseil Communautaire par délibération 2019/77 de ne pas poursuivre la procédure de marché global de performance pour des motifs d'intérêt général,

VU l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui permet à tout moment à l'acheteur d'abandonner une procédure de marché public en la déclarant sans suite,

DECIDE

Le marché global de performance lancé sous la forme d'un dialogue compétitif est déclaré sans suite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Déclaration sans suite

Le présent marché public est déclaré sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de redéfinir le besoin et de mieux l'adapter aux contraintes de capacités désormais imposées par le bureau de la ligue nationale de volley.

ARTICLE 2 Versement des primes

Le versement des primes prévues au présent marché sera effectué dans son intégralité pour chacun des groupements candidats soit un montant total de 45 000 € TTC. En effet, les groupements candidats ont remis des offres finales complètes et conformes au cahier des charges.

ARTICLE 3 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

2019/67 - Constitution d'une servitude de passage d'ouvrage hydraulique (canalisations) et accessoires au profit de BRL sur des parcelles propriété de l'Agglomération sur la Commune de Valros cadastrées section B n° 2052 et 2054

Reçu en Sous-préfecture le : 24/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code civil, et notamment ses articles 686 et 691,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace, 5ème Vice-Président, et l'autorisant, notamment, à conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la CABM.

CONSIDERANT la nécessité d'établir par acte authentique la servitude pour le passage d'ouvrage hydraulique (canalisations) et accessoires au profit de BRL suite à la convention de servitude entre l'Agglomération et BRL.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué une servitude de passage d'ouvrage hydraulique (canalisations) et accessoires au profit de BRL sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE VALROS

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Superficie de l'emprise de la servitude
B	2052	Le Renaussas	Terres	228 m ²
B	2054	Le Renaussas	Terres	210 m ²

ARTICLE 2 : Montant

L'Agglomération, propriétaire, a donné son accord pour constituer par acte authentique une servitude de passage d'ouvrage hydraulique (canalisations) et accessoires à titre onéreux, au profit de BRL sur une emprise totale de 438 m² en contrepartie d'une indemnisation de 170,21 €.

ARTICLE 3 : Publicité foncière

L'acte authentique établissant cette servitude, afin d'être opposable aux acquéreurs successifs du terrain sur lequel est située la canalisation hydraulique sera assujéti à la publicité foncière auprès du bureau des hypothèques, Les charges et frais de cette formalité échoient à BRL, bénéficiaire de la servitude créée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/04/2019

2019/68 - Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France - Renouvellement pour l'année 2019

Reçu en Sous-préfecture le : 19/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que l'association des Villes Universitaires de France a pour objet de fédérer les Villes Universitaires et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale engagés dans le développement de l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT que l'association est un centre de ressources sur les questions d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, ou de vie étudiante,

CONSIDERANT que l'association participe à l'élaboration d'actions et de propositions visant à promouvoir l'intérêt des territoires universitaires auprès de l'état et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est adhérente à l'association depuis 2007,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son adhésion 2019 à l'Association des Villes Universitaires de France.

ARTICLE 2 : Montant de la cotisation

Pour 2019, la cotisation est fixée à 1.000 €.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/04/2019

2019/70 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique

Reçu en Sous-préfecture le : 15/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 donnant délégation d'attributions au Président pour « décider, arrêter et notifier toute subvention relative à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique en application d'une délibération cadre du Conseil communautaire fixant les modalités de versement de ces subventions »,

CONSIDERANT que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €.

CONSIDERANT que Madame Catherine MONNIER, agent du Conseil Départemental de l'Hérault a fait l'acquisition d'un VAE d'une valeur de 1.599 €

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire :

Madame Catherine MONNIER

ARTICLE 2 : Objet ;

Subvention pour l'acquisition d'un VAE

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la subvention est fixé à 250,00 €

ARTICLE 4 : Autorisation de signature

Le vice-président délégué aux Transports et déplacements est autorisé à signer tous documents relatif à la présente décision

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/04/2019

Reçu en Sous-préfecture le : 15/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code des marchés publics, et notamment les articles 20, 28 et 77

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2016/94 en date du 20/04/2016 attribuant le marché à bons de commandes portant sur l'extension du réseau de fibres optiques « La Fibre du Sud » au groupement TRAVESSET (mandataire)/SOGETRALEC/SANTERNE pour les montants suivants :

- montant minimum : 200 000 € HT ;
- montant maximum : 800 000 € HT.

CONSIDERANT que les extensions du réseau fibre optique communautaire, objet du marché, peuvent être réalisées en créant de nouveaux fourreaux souterrains (ou l'installation de poteaux) ou en réutilisant des fourreaux/poteaux existants lorsque c'est possible.

CONSIDERANT que la location de fourreaux/poteaux auprès d'Orange nécessite des études préalables et des démarches administratives que l'Agglo souhaite confier à TRAVESSET en charge de l'extension du réseau de la fibre optique qui dispose de toutes les compétences nécessaires.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement TRAVESSET (mandataire)-SOGETRALEC-SANTERNE, sise 281 rue Joseph Marie Jacquard, ZAC Mercorent, 34500 BEZIERS .

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est d'intégrer plusieurs prestations relatives à l'utilisation des infrastructures d' Orange et d'Enedis. Le bordereau de prix unitaires du marché doit être modifié avec l'intégration de ces nouveaux prix.

ARTICLE 3 Montant

L'avenant n°1 introduit de nouveaux prix dans le Bordereau des Prix Unitaires, sans conséquence sur les montants minimum et maximum initialement fixés dans le marché.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/04/2019

2019/76 - Attribution d'une subvention dans le cadre du partenariat avec le réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault (APOH)

Reçu en Sous-préfecture le : 19/04/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibération du Conseil Communautaire en date de 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution, la notification et versement de subvention à des association et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après avoir consulté le Bureau Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 avril 2019,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers, l'Office Public d'Habitat et la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers Saint-Pons se sont engagés dans des actions communes visant à faciliter l'accès des entreprises à la commande publique,

CONSIDERANT que cette collaboration s'est considérée par la création du réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault (APOH) auquel la Communauté d'Agglomération a adhéré après autorisation du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat signée le 20 octobre 2014 fixe les modalités de fonctionnement et de financement du réseau de l'APOH,

CONSIDERANT que le réseau de l'APOH prévoit 4 grands axes, à savoir :

- accompagner les TPE/PME vers l'achat public,
- mettre en place une charte déontologique commune,
- simplifier et harmoniser les pratiques des donneurs d'ordres,
- faciliter l'accès à la commande publique via un site internet des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault

DECIDE

D'attribuer une subvention pour le réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Chambre de Commerce et d'Industrie de Hérault Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée CS90066
34137 MAUGUIO

ARTICLE 2 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participe au financement du réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault et verse une subvention annuelle de 500€ conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le montant total de la subvention versée au réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault au titre de l'exercice 2019 est de 500€ au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/04/2019

- PARTIE III -
Arrêtés du Président

= AR n° 70

Table des matières

2019/70 - Changement du régisseur titulaire et nomination d'un second régisseur suppléant de recettes pour la régie de la Taxe de Séjour de l'Office de Tourisme Communautaire.....85

2019/70 - Changement du régisseur titulaire et nomination d'un second régisseur suppléant de recettes pour la régie de la Taxe de Séjour de l'Office de Tourisme Communautaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 26/03/2019

Notifié le : 26/03/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

VU le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du 19 novembre 2009 créant l'Office de Tourisme communautaire sous forme de service public administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2012, modifiant le statut de l'Office du Tourisme Communautaire en EPIC,

VU la délibération du 23 novembre 2012, instaurant la Taxe de Séjour Communautaire,

VU la décision n°051/2013 en date du 28 mars 2013 instituant la création de la régie de recettes relative à la Taxe de Séjour,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la CABM formulé ci-dessous,

Considérant, que Monsieur SOULIE-RENAUDIN Thomas a quitté ses fonctions de régisseur à l'Office du Tourisme Communautaire depuis le 31/07/18, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire et un deuxième régisseur suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 mars 2019, Monsieur CONCE Alexandre est nommé régisseur de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur CONCE Alexandre sera remplacé par Mesdames RAMBAUD Sandrine (régisseur suppléant déjà nommé) et ROSSITO Lawrence (nouveau régisseur suppléant).

ARTICLE 3 : Monsieur CONCE Alexandre est astreint à constituer un cautionnement, d'un montant de 6 100€ auquel il peut substituer son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 4 : Monsieur CONCE Alexandre percevra une indemnité annuelle de responsabilité en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.

ARTICLE 5 : Monsieur CONCE Alexandre est tenu d'appliquer, en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 6 : Monsieur CONCE Alexandre est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

ARTICLE 7 : Monsieur CONCE Alexandre ne devra pas exiger ou percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 : Monsieur CONCE Alexandre devra présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour avis favorable le receveur de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Joël HINGRAY	Le régisseur Alexandre CONCE
Le régisseur suppléant Sandrine RAMBAUD	Le régisseur suppléant Lawrence ROSSITO

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/03/2019